

L'union économique et monétaire et les institutions communautaires.

La politique économique et la politique monétaire figurent dans la partie communautaire du traité; cependant les mécanismes institutionnels de l'Union économique et monétaire s'écartent en plusieurs endroits de la „méthode communautaire“ classique.

Le Conseil européen ou le Conseil réuni au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement se voit reconnaître des compétences clairement définies: Le Conseil européen débat des „grandes orientations“ des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté; au début de la 2e phase, le président du Conseil de l'IME est nommé par un commun accord des gouvernements des Etats membres au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement; au début de la 3e phase, par un commun accord des gouvernements au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement sont nommés le président, le vice-président et les autres membres du directoire de la BCE.

C'est le Conseil, „réuni au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement“, qui décide s'il convient d'entrer dans la 3e phase et qui fixe la date d'entrée en vigueur de la monnaie unique.

Une déclaration annexée au traité précise que lorsque le Conseil européen examine les questions intéressant l'Union économique et monétaire, le président du Conseil européen invite les ministres des Affaires économiques et des Finances à participer à sa session.

Les institutions de l'Union européenne, la Documentation française, Paris 1995

IME = Institut monétaire européen

BCE = Banque centrale européenne

